

**COMMUNE DE SAINT-BROLADRE
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2025**

L'an Deux mille vingt-cinq, le neuf du mois de juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Broladre, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-François GOBICHON, maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-François GOBICHON, Maire, M. André DUBOURG, Mme Delphine COLUSSI, M. Gwendal LECOINTRE AUGAGNEUR, Mme Francine LOUET, Adjoints, M. Maurice ROBIDOU, Mme Chantal GLE, Mme Françoise MOUCHEL, M. Guy VIDELOUP, Mme CHARMEUX M. Yves BIGOT, Mme Chantal JOLY, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. Yves BIGOT

Absent excusé : M. Dominique FOURRIER (a donné procuration de vote à Mme Françoise MOUCHEL)

Date d'envoi de la convocation : 2 juillet 2025

Absent : M. Daniel BONHOMME

Nombre de membres en exercice : 14 **nombre de Présents** : 12 **nombre de Votants** : 13

**DELIBERATION 60/2025 – 6.1.1 MISE EN SECURITE DE L'IMMEUBLE SIS 23
RUE DE L'ORME, MENACANT RUINE – DESIGNATION D'UN AVOCAT**

Monsieur LECOINTRE AUGAGNEUR rappelle :

- l'ordonnance en date du 21 août 2023, par laquelle le vice-président du tribunal administratif de Rennes, a désigné M. DELAVILLE, en qualité d'expert aux fins d'examiner l'état d'un bâtiment situé 23 rue de l'Orme (immeuble menaçant ruine), propriété de Monsieur James TANKARD.
- Le procès-verbal dressé par l'expert en construction, constatant l'état de dégradation dans lequel se trouve l'immeuble sis au numéro 23 rue de l'orme.
- l'arrêté en date du 21 novembre 2023, mettant en demeure Monsieur TANKARD, propriétaire de l'immeuble, de faire cesser le péril dudit immeuble, en exécutant des travaux prescrits par le rapport d'expertise.
- L'arrêté en date du 19 mai 2025, fixant une astreinte de 40 € par jour jusqu'à la réalisation complète des travaux prescrits dans l'arrêté de mise en sécurité.

Dans le cadre de la procédure de mise en sécurité de l'immeuble sis 23 rue de l'orme, Monsieur Lecointre Augagneur propose d'introduire une demande en procédure accélérée au fond auprès du Président du Tribunal Judiciaire, aux fins de mettre un terme aux désordres de cet immeuble menaçant ruine et d'obtenir la démolition dudit bien.

**Sur rapport de Monsieur LECOINTRE AUGAGNEUR, adjoint
Municipal, à l'unanimité :**

- **DESIGNE** Maître Guillaume FRICKER, avocat au barreau de Saint-Malo, pour engager une procédure judiciaire à l'encontre de Monsieur James TANKARD.
- **SOLLICITE** la compagnie d'assurance SMACL, pour prendre en charge les honoraires de l'avocat.
- **Dit** que tous les frais inhérents à cette procédure devront être remboursés par Monsieur James TANKARD.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Monsieur LECOINTRE AUGAGNEUR précise qu'il faudra engager un référé-préventif, afin de faire constater par un expert, avant le commencement des travaux, l'état des immeubles avoisinants, afin de conserver une preuve des détériorations préexistant au chantier.

Certifiée exécutoire la délibération,
Après notification ou publication le 16 juillet 2025
et transmission en Préfecture, le 16 juillet 2025
Affaire inscrite à l'ordre du jour.

Fait et délibéré à Saint-Broladre, le 9 juillet 2025

Le Maire
Jean-François GOBICHON



Le Secrétaire de Séance
Yves BIGOT

